

L'AMIRAL DE LA FLOTTE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET À LA MARINE, LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INTÉRIEUR; LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE NATIONALE ET AUX FINANCES, LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'AGRICULTURE, LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX COLONIES,

Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1940 pour l'application du décret précité;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1940 relatif à la production d'engagements de non-réexportation pour certaines exportations françaises, modifié par les arrêtés des 6 avril et 23 août 1941;

#### ARRETEMENT :

ARTICLE UNIQUE. — La Suède est supprimée de la liste figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 décembre 1940 des pays auxquels s'applique la formalité de l'engagement de non-réexportation.

Fait à Vichy, le 22 octobre 1941.

*Le vice-président du conseil,  
ministre secrétaire d'Etat aux affaires  
étrangères et à la marine,  
Amiral DARLAN.*

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,  
Pierre PUCHEU.*

*Le ministre secrétaire d'Etat  
à l'économie nationale et aux finances,  
Yvès BOUTHILLIER.*

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,  
François LEHIDEUX.*

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,  
Pierre CAZIOT.*

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,  
Paul CHARBIN.*

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,  
Amiral PLATON.*

#### Justice militaire

ARRETE N° 34 promulguant au Togo la loi du 24 octobre 1941 modifiant l'article 125 ter du code de justice militaire pour l'armée de terre.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi du 24 octobre 1941;

Vu les instructions en date du 30 décembre 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la loi du 24 octobre 1941 modifiant l'article 125 ter du code de justice militaire pour l'armée de terre.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 janvier 1942.

J. de SAINT-ALARY.

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS,

Le conseil des ministres entendu;

#### DECRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier alinéa de l'article 125 ter du code de justice militaire pour l'armée de terre est supprimé et remplacé par le suivant :

« A partir du moment où le transfert de compétence a été ordonné, les pouvoirs, droits et prérogatives attribués par le présent code à l'autorité militaire qui a délivré l'ordre d'informer sont dévolus au général commandant la circonscription territoriale dans laquelle se trouve le tribunal militaire chargé de continuer la procédure ».

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1941.

PHILIPPE PETAÏN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'État Français :

*Le général d'armée,  
commandant en chef des forces terrestres,  
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,  
Général HUNTZIGER,*

*Le garde des sceaux,  
ministre secrétaire d'Etat à la justice,  
Joseph BARTHÉLEMY.*

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,  
Amiral PLATON.*

*Le secrétaire d'Etat à l'aviation,  
Général BERGERET.*

#### Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale — Section technique d'agriculture coloniale

DECRET du 27 octobre 1941 portant modification au décret du 30 mai 1940 organisant l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale et la section technique d'agriculture coloniale.

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS,

Vu le décret du 30 mai 1940 organisant l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale et la section technique d'agriculture coloniale;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies;

#### DECRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 13, 14, 15 et 16 du décret du 30 mai 1940 organisant l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale et la section technique d'agriculture coloniale sont modifiés comme suit :